

FICHE 2/5 : REGLES D'EQUIVALENCES

Calcul du nombre de CP acquis selon les règles d'équivalences

1. METHODE EN MOIS : Acquisition de 2,5 jours ouvrables de CP par mois de travail effectif

La méthode en mois peut s'appliquer en accueil régulier en année complète.

On ne peut pas l'utiliser en accueil régulier en année incomplète puisque les semaines programmées d'absence de l'enfant accueilli n'ouvrent pas droit à l'acquisition de congés payés.

$\text{Nb de mois travaillés} \times 2,5j = \text{Nb de jours de CP acquis entre le 1}^{\text{er}} \text{ juin N-1 et le 31 mai N}$

X 2,5 j =

2. METHODE EN SEMAINES : Acquisition de 2,5 jours ouvrables de CP toutes les 4 semaines travaillées

La méthode en semaines s'applique lorsque la période de référence d'acquisition des CP (du 1^{er} juin N-1 au 31 mai N) n'est pas entièrement travaillée.

Elle est utilisée pour un accueil régulier en année incomplète.

Elle peut aussi être utilisée pour un accueil régulier en année complète ou pour un accueil dans le cadre d'un CDD de remplacement d'un assistant maternel absent dès lors que la période de référence n'est pas intégralement travaillée.

$(\text{Nb de semaines travaillées} / 4 \text{ semaines}) \times 2,5j = \text{Nb de j de CP acquis entre le 1}^{\text{er}} \text{ juin N-1 et le 31 mai N}$

4 semaines

X 2,5 j =

3. METHODE EN JOURS : Acquisition de 2,5 jours ouvrables de CP tous les 24 jours de travail

La méthode en jours s'applique lorsque la période de référence d'acquisition des CP (du 1^{er} juin N-1 au 31 mai N) n'est pas entièrement travaillée.

Elle peut être utilisée pour un accueil régulier en année complète ou en année incomplète, et pour un accueil dans le cadre d'un CDD de remplacement d'un assistant maternel absent dès lors que la période de référence n'est pas intégralement travaillée.

Le nombre de jours de congés payés est donc fonction du nombre de jours travaillés par le salarié sur la semaine (cf. Tableau ci-dessous).

Nombre de jours de travail par semaine du salarié	Formule pour calculer le nombre de jours ouvrant droit à 2,5 jours ouvrables de CP	Nombre de jours ouvrant droit à 2,5 jours ouvrables de CP *
6 jours	6 jours de travail par semaine x 4 semaines	24 jours
5 jours	5 jours de travail par semaine x 4 semaines	20 jours
4 jours	4 jours de travail par semaine x 4 semaines	16 jours
3 jours	3 jours de travail par semaine x 4 semaines	12 jours
2 jours	2 jours de travail par semaine x 4 semaines	8 jours
1 jour	1 jour de travail par semaine x 4 semaines	4 jours

(Nb de jours travaillés entre le 1^{er} juin année N-1 et le 31 mai année N / Nb de jours de travail ouvrant droit à 2,5 jours de CP pour le salarié *) x 2,5j = Nb de jours de CP acquis

$$\frac{\boxed{}}{\boxed{}} \times 2,5 j = \boxed{}$$

Exemple chiffré : Un salarié travaillant 3 jours par semaine (les lundi, mardi et jeudi) n'a pas travaillé intégralement au cours de la période d'acquisition des CP allant du 1^{er} juin N-1 au 31 mai N.

En effet, il a travaillé 118 jours sur la période (soit 39 semaines comportant 3 jours de travail + 1 jour de travail).

Combien de jours ouvrables de CP a acquis le salarié pour 118 jours de travail ?

Selon les règles d'équivalences, il a droit à 2,5 jours ouvrables de CP tous les 12 jours travaillés puisqu'il travaille 3 jours par semaine (Cf. Tableau ci-dessus, **colonne « Nombre de jours ouvrant droit à 2,5 jours ouvrables de CP* »**, soit : 3j x 4 semaines = 12 jours).

Ainsi, on a : 118/12 x 2,5j = 24,58 jours, arrondi à 25 jours ouvrables de CP acquis.

Pour 118 jours de travail, le salarié aura droit à 25 jours ouvrables de congés payés au titre du travail effectué sur la période d'acquisition des CP allant du 1^{er} juin N-1 au 31 mai N.